# Charte Master

Le candidat est tenu de lire attentivement la présente charte et de la signer. Elle présente les principaux points relatifs à l'inscription, à l'assiduité, à l'évaluation ainsi qu'à d'autres dispositions générales que le candidat doit connaître avant son inscription officielle. Pour toute information complémentaire, il est invité à consulter le Cahier des Normes Pédagogiques Nationales (CNPN-2025) des filières Master.

## 1. Inscription et réinscription

**a.** L'ouverture d'une filière est subordonnée à l'inscription d'un nombre minimal d'étudiants, tel que défini dans son cahier des charges.

**b.** L'inscription d'un étudiant admis n'est considérée comme définitive qu'après le dépôt de l'ensemble des pièces exigées par le service des masters**, y compris l'original du diplôme de licence**. Tout dossier incomplet entraînera l'annulation de l'inscription.

**c.** Les inscriptions et les réinscriptions administratives à un module sont annuelles. L'étudiant est tenu de s'inscrire ou de se réinscrire dans les délais fixés par l'établissement.

**d.** L'étudiant peut se réinscrire une fois à un module non validé. Il peut bénéficier au maximum d'une seule dérogation de réinscription.

**e.** La réinscription aux modules non validés est subordonnée à la validation, au cours de la première année, d'au moins 7 modules, dont 5 disciplinaires.

**f.** Sauf dérogation, Le projet de fin d'études fait l'objet d'un rapport que l'étudiant présente devant un jury pour évaluation, après avoir validé les trois premiers semestres.

**g.** En tenant compte de l'exception autorisée par le président de l'établissement, l'étudiant peut bénéficier au maximum de deux semestres supplémentaires pour préparer le Master.

**h.** Ne peuvent bénéficier des semestres supplémentaires lors de la troisième année du cycle Master que les étudiants ayant validé les semestres S1 et S2.

**i.** A la fin de chaque semestre, le Conseil de la filière se réunit pour arrêter :

- La liste des étudiants autorisés à s'inscrire pédagogiquement aux modules du semestre suivant ;
- La liste des étudiants exclus.

FACULTE DES SCIENCES SEMLALIA

## 2. Dispositions Générales et passerelles

**a.** La présence à tous les enseignements (Cours, TD, TP, …) est obligatoire. L'absence non justifiée de plus de 30% du volume horaire d'un module entraîne l'annulation de l'inscription au Master.

**b.** L'absence non justifiée à un contrôle planifié entraîne la non validation du module. L'étudiant ne sera pas convoqué au contrôle de rattrapage.

**c.** Les retards, fraudes ou tentatives de fraude, ainsi que les incivilités ou tout comportement irresponsable, seront sanctionnés conformément à la législation en vigueur et au règlement interne de l'université applicable à cet effet.

## 3. Evaluation

**a.** Si la moyenne d'un semestre (S1 ou S2) est strictement inférieure à 10/20, un maximum de 4 modules de la première année pourra être acquis par compensation, à condition que la moyenne générale de l'année soit au moins égale à 10/20.

**b.** Si la moyenne du semestre S3 est supérieure ou égale à 10/20, jusqu'à 2 modules du semestre S3 peuvent être acquis par compensation.

**c.** Le contrôle de rattrapage n'est autorisé que si la note obtenue au contrôle final du module est au moins de 5 sur 20.

**d.** La note minimale d'un module acquis par compensation doit être de 7/10.

## 4. Projet de Fin D'Etude ou Stage

Sauf dérogation, l'inscription aux modules stage ou Projet de Fin d'Etude (PFE) est conditionnée par la validation de l'ensemble des modules de S1, S2 et S3. Les sujets de stage ou PFE peuvent être attribués à partir du 3ème semestre.

La soutenance du mémoire de fin de cycle du Master ne peut avoir lieu qu'après la validation de tous les modules de S1, S2 et S3.

**Fait à Marrakech, le**

**Lue et approuvée,**

**Nom et Prénom** **Signature**

FACULTE DES SCIENCES SEMLALIA